



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2023

Date de la convocation :
28 juin 2023

Date d'affichage :
4 juillet 2023

Nombre de conseillers élus : **15**
Nombre de conseillers en fonction : **14**
Nombre de conseillers présents : **12**

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

PRÉSENTS

NICLOUX Didier ■ **DI BARTOLOMÉO** Roland ■ **BASTIEN** Laure ■ **GRÉGORIS** Emmanuel ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **KAIZER** Didier ■ **LANGMAR** Déborah ■ **NOWAK** Alain ■ **RENOIR** Isabelle ■ **SALVUCCI** Stéphanie ■ **VARNIER** Jean-Charles.

ABSENTS

DEUWEL Audrey (procuration à Nadine Grosjean) ■ **MARIAGE** Sébastien (procuration à Didier Nicloux)

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Renouvellement des baux de chasse
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. Fête de l'été 2023 : animations musicales
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier
4. Cession de voirie : prise en charge levée d'hypothèque
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. CCCE : demande de subvention pour rénovation de l'éclairage public
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Cellule commerciale : « Olive et Origan » : fixation du loyer
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Subventions aux associations au titre de l'année 2023 : versement du solde
Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier
8. Fixation du prix d'entrée d'un spectacle
Rapporteur : Monsieur Alain Nowak
9. ZAC de Raville : approbation CRAC de la SODEVAM - Année 2022
Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo
10. École maternelle : travaux d'assainissement
Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux
11. Divers

Secrétaire de séance :
Stéphanie SALVUCCI

Communications

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

Travaux :

- **Presbytère**

Le chantier avance correctement, la pose des ardoises est en cours.

- **Préau école élémentaire**

Les travaux vont débuter semaine 20. Ils dureront pendant toutes les vacances scolaires.

Cœur de village :

La commission a engagé une réflexion sur l'aménagement de cette zone. Le bureau municipal s'est déplacé sur place afin d'évaluer la possibilité de réaliser les propositions faites par la commission. Au vu du coût du projet (notamment les jeux), le projet se fera certainement en deux phases.

PLU :

Du fait de l'annulation du SCOTAT, le PLU est totalement à l'arrêt.

POLICE MUNICIPALE :

Une rencontre avec les maires d'Escherange, Entrange, Boust, Breistroff et Roussy-le-Village a eu lieu dans le cadre de la création d'une police intercommunale. La réflexion engagée par ces maires s'oriente vers la création d'un SIVU pour gérer cette police.

VIDÉO PROTECTION :

La réflexion est engagée par les élus depuis une dizaine d'années. Le déploiement de la fibre dans nos communes va être un facteur d'accélération de ce projet, notamment grâce à l'accompagnement de Moselle Fibre.

CIMETIÈRE FORESTIER :

La commune réfléchit à la création d'un "cimetière forestier".

REMERCIEMENT :

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant au travail des agents municipaux des services techniques.

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2023-28 – Renouvellement des baux de chasse

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point n°2

Les conditions d'administration de la chasse en Moselle sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-40 du code de l'environnement. À ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier des charges-types, dont l'arrêté d'approbation vient d'être signé par le Préfet de la Moselle le 20 avril 2023.

Les baux de chasse venant à expiration le 1^{er} février 2024, il appartient à la commune d'engager sans attendre les opérations de mise en location des chasses communales.

À cet effet, le conseil municipal doit se prononcer sur les opérations suivantes :

- ✓ déterminer la consistance des lots de chasse ;
- ✓ décider d'une location en bloc de la chasse communale ou d'un découpage en plusieurs lots de 200 ha (article L.429-7 du C.E.) lorsque c'est possible ;
- ✓ décider de la création d'un ou de plusieurs lot(s) intercommunal(aux) ;
- ✓ fixer la mise à prix, pour l'adjudication publique, le gré à gré ou l'appel d'offres ;
- ✓ arrêter un cahier des charges communal spécifique, dans le respect des dispositions du cahier des charges-types, arrêté par le préfet ;
- ✓ fixer les modalités et la (les) date(s) de(s) mise(s) en location. Le cas échéant, il peut se limiter à fixer la période de mise en location et donner délégation au maire pour déterminer la ou les dates(s) exacte(s) de location(s) ;
- ✓ en dehors des membres de droit, désigner les membres de la commission de location ;
- ✓ arrêter les modalités de publicité pour la ou les mise(s) en location ;
- ✓ décider de la conclusion ou de la résiliation des baux de chasse (quel que soit le mode de location choisi) ;
- ✓ fixer le montant des frais de criée, à verser au receveur municipal et ceux engagés auprès du personnel municipal par l'administration communale pour l'élaboration des documents liés à la consultation des propriétaires ;
- ✓ valider la liste des propriétaires et des surfaces qui sont pris en compte dans la chasse communale

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le cahier des charges-type élaboré par le Préfet de la Moselle ;

- **de la création** de 3 lots de chasse dont le périmètre sera arrêté pour chacun d'entre eux par la commission consultative de la chasse ;
- **de retenir** la procédure de gré à gré pour l'attribution des lots et d'autoriser Monsieur le Maire à contacter les actuels locataires de la chasse. À défaut d'entente sur les propositions de prix, une adjudication pourra être lancée soit pour un lot, soit pour l'ensemble des lots.
- **de laisser** le produit de la chasse aux propriétaires
- **élaborer** un cahier de charges communal spécifique dans le respect du cahier des charges types arrêté par le Préfet
- **de constituer** la commission consultative de chasse et la commission de location
 - ✓ **de retenir** les candidats suivants :
 - **Commission consultative de chasse :**
 - Monsieur le Maire
 - Monsieur Alain Nowak
 - Monsieur Didier Kaizer
 - **Commission de location :**
 - Monsieur le Maire
 - Monsieur Alain Nowak
 - Monsieur Didier Kaizer

N° 2023-29 – Fête de l'été 2023 : animations musicales

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier

Point n°3

La commune organise sa fête de l'été le 15 juillet à l'espace socioculturel et dans le parc paysager.

Sur proposition de la commission « fêtes et cérémonies et de la vie associative », l'après-midi festif sera ponctué par des animations musicales.

Le groupe de jazz "Entre Deux" assurera un concert à 14h30 pour un montant de 800 € et le DJ "Max Animation" animera la soirée pour un montant de 400 € TTC.

Le coût total de ces deux animations musicales est de 1 200 € TTC.

À ce coût se rajouteront les droits d'auteur qui sont à régler à l'organisme compétent sur production d'une facture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de retenir** ces animations comme spectacles de cette journée pour un coût total de 1 200,00 € TTC ;
- **d'imputer** les dépenses inhérentes à cette manifestation sur les crédits ouverts au budget primitif 2023.

N° 2023-30 – Cession de voirie : prise en charge levée d'hypothèque

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point n°4

Dans le cadre de l'aménagement qualitatif de la rue du Moulin par la CCCE, il est impératif que la commune soit propriétaire de l'ensemble des parcelles qui sont impactées par cet aménagement.

Des négociations ont été menées auprès des riverains pour leur demander une cession de parcelle.

Parmi ces propriétaires, Mme BARBIN Wilma et M. LAHEURTE Frédéric, propriétaires de la parcelle cadastrée section 4 n°13 ont donné leur accord pour céder 6 m² de cette parcelle.

Lors de la procédure d'inscription de cette cession, le notaire a constaté une hypothèque sur la parcelle qui doit faire l'objet d'une mainlevée.

Après discussion avec l'établissement bancaire pour satisfaire à cette exigence, M. LAHEURTE doit régler la somme de 100 €.

Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge cette somme dans le cadre d'un débours, et ce, dans la mesure où M. LAHEURTE n'a pas à supporter cette charge, car il a cédé sa parcelle à l'euro symbolique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** de prendre en charge la somme de 100 € payée par M. LAHEURTE et Mme BARBIN dans le cadre de sa main levée d'hypothèque ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

N° 2023-31 – CCCE : demande de subvention pour rénovation de l'éclairage public

Reporteur : Monsieur le Maire

Point n°5

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts de l'électricité et de la limitation des nuisances lumineuses, il est proposé au conseil municipal de procéder au remplacement des points non équipés en éclairage LEDS en y associant extinction ou diminution de la puissance.

Une consultation a été lancée auprès de deux sociétés pour une estimation des coûts liés à cette opération.

C'est la société ELRES RÉSEAUX d'Hauconcourt qui a fait la meilleure offre pour un montant de 49 458,00 € HT soit 59 349,60 € TTC comprenant l'étude de réduction de la consommation et le remplacement de la platine d'éclairage pour les points lumineux. L'ensemble du parc d'éclairage public sera ainsi équipé en LEDS.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE), dans le cadre de sa politique environnementale, a mis en place des fonds de concours pour accompagner les communes dans la transition énergétique.

À ce titre, il est proposé au conseil municipal de déposer un dossier, au titre des fonds de concours, pour le remplacement de 102 points lumineux en LEDS.

PLAN DE FINANCEMENT

| Montant H.T. : 49 458,00 € | % | Montant H.T. | TVA | Montant TTC |
|-----------------------------------|--------------|---------------------|-------------------|--------------------|
| Montant TTC : 59 349,60 € | | | | |
| Subventions | Total | 24 729,00 € | | |
| Fonds de concours CCCE | 50 % | 24 729,00 € | | |
| Commune | 50 % | 24 729,00 € | 9 891,60 € | 34 620,60 € |
| | 100 % | 49 458,00 € | 9 891,60 € | 59 349,60 € |

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** cette opération de remplacement des 102 points lumineux en éclairage LEDS ;
- **d'accepter** l'offre de la société ELRES RÉSEAUX pour un montant de 49 458,00 € HT soit 59 349,60 € TTC ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la transition écologique mis en place par la CCCE correspondant à 50 % du montant HT soit 24 729 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2023-32 – Cellule commerciale "Olive et Origan" : fixation du loyer

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point n°6

La cellule commerciale située au-dessus de club house de l'association de pétanque et du tennis est vide depuis près d'un an.

Une société en cours de création a sollicité la commune afin de reprendre ce local et d'y vendre des produits et plats italiens. L'enseigne se nommera "Olive et Origan".

L'activité de cette entreprise pourrait débuter le 1^{er} juillet 2023.

La surface utile du plateau est de 93,75 m² avec une terrasse de 25 m².

Il est proposé de fixer le loyer de cette cellule commerciale au tarif de 1 600,00 € par mois comprenant le local et la terrasse. Les charges restant au locataire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la mise à disposition de la cellule à M. Samuel FRAGALE, gérant de la société "Olive et Origan" ;
- **de fixer** le loyer mensuel à 1 600,00 € avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec cette décision.

N° 2023-33 – Subventions aux associations au titre de l'année 2023 : versement du solde

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Varnier

Point n°7

La commission « vie associative » a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif et doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

En date du 21 mars 2023, le conseil municipal a décidé de verser un acompte de 50 % des subventions 2022 aux associations locales pour un montant de **5 878,00 €**.

Après examen des demandes de subventions, la commission propose d'attribuer au titre de l'année 2023, le montant des subventions et de verser le solde correspondant aux diverses associations locales conformément au tableau ci-après.

| ASSOCIATIONS | Subventions 2023 | Acompte 2023 | Montant du solde 2023 |
|---|--------------------|-------------------|-----------------------|
| Tennis Club de Kanfen | 600,00 € | 326,75 € | 273,25 € |
| Pétanque Kanfenoise | 1419,50 € | 388,75 € | 1030,75 € |
| Association Sportive Handball | 4155,00 € | 2235,50 € | 1919,50 € |
| Association « Bouger à Kanfen » | 1945,00 € | 775,00 € | 1170,00 € |
| Karaté Club Kanfen | 1121,50 € | 502,00 € | 619,50 € |
| Club du 3 ^e âge | 500,00 € | 250,00 € | 250,00 € |
| Association des Arboriculteurs | 700,00 € | 350,00 € | 350,00 € |
| Association Kanfenoise Loisirs Arts Manuels | 700,00 € | 325,00 € | 375,00 € |
| Association des Parents d'Élèves | 1250,00 € | 625,00 € | 625,00 € |
| Les Loups de la Moselle | 400,00 € | 100,00 € | 300,00 € |
| Souvenir Français | 125,00 € | | 125,00 € |
| | 12 916,00 € | 5 878,00 € | 7 038,00 € |

L'Association Sportive de Kanfen (ASK) fêtera ses 50 ans le 2 septembre 2023 lors d'une journée festive organisée au gymnase communautaire de Kanfen. À ce titre, l'association a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle.

La commission « vie associative », saisie de cette demande, a établi des critères d'attribution de subventions exceptionnelles à l'occasion des anniversaires des associations.

La proposition consiste à verser une somme forfaitaire de 10 € par année d'existence tous les 10 ans à partir de la 10^e année sous présentation d'un budget prévisionnel. Le montant de la subvention ne pourra excéder 50% du budget prévisionnel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de fixer** le montant des subventions aux associations pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessus ;
- **d'accepter** le versement du solde des subventions aux associations pour un montant total de 7 038,00 € présentées dans le tableau ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote ;
- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ASK à l'occasion de son 50^e anniversaire ;
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2023

N° 2023-34 – Fixation du prix d'entrée d'un spectacle

Rapporteur : Monsieur Alain Nowak

Point n°8

Dans le cadre de son programme culturel 2023/2024, la commune organise différentes manifestations gratuites ou payantes.

Le samedi 7 octobre 2023, le duo *Viñš un Viña* composé de Fred HORMAIN et Ilze LEJINA se produira à l'espace socioculturel de Kanfen moyennant un cachet de 900 €.

Afin de couvrir les frais relatifs à cette manifestation, il est proposé au conseil municipal de valider le prix d'entrée unique de ce spectacle à 10 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de valider** le spectacle proposé
- **de fixer** le prix d'entrée unique du concert de *Viñš un Viña* à 10 € ;
- **de verser** à *Viñš un Viña* le montant du cachet fixé à 900 € ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats avec les artistes et à engager toute demande administrative nécessaire à la réalisation de cette manifestation.

N° 2023-35 – ZAC de Raville : approbation CRAC de la SODEVAM - Année 2022

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Point n°9

Conformément à la législation en vigueur, la SODEVAM, concessionnaire, doit adresser à la commune de KANFEN, pour approbation par le conseil municipal, son compte rendu annuel pour l'exercice 2022, en ce qui concerne l'aménagement de la ZAC de Raville.

Le rapport énoncé qui reprend les indications techniques et financières concernant l'aménagement du lotissement a été mis à la disposition de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre** acte et approuver le rapport annuel de la SODEVAM pour l'exercice 2022 qui fixe notamment le prix de vente du m² à 250 € pour tenir compte de l'augmentation générale des prix au cours de l'année 2022.

N° 2023-36 – École maternelle : travaux d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

Point n°10

L'école maternelle construite en 2010 bénéficiait d'un système d'assainissement autonome.

Il s'avère que la commune rencontre d'énormes problèmes dans l'évacuation des eaux usées de cette structure et l'intervention d'une société spécialisée devient de plus en plus fréquente.

Après vérification, il a été constaté que la pente d'évacuation des eaux usées n'est pas suffisante et qu'il est nécessaire d'intervenir sur le réseau pour rectifier cette anomalie.

La société AJTP mandatée par la commune a fait un devis estimatif des travaux à effectuer pour corriger ces malfaçons.

Le coût d'intervention s'élève à 10 135,00 € HT soit 12 162,00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la nature des travaux ;
- **de retenir** la société AJTP de Noisseville (57345) pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 10 135,00 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ces travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

N° 2023-36 – École maternelle : travaux d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Didier Nicloux

L'école maternelle construite en 2010 bénéficiait d'un système d'assainissement autonome.

Il s'avère que la commune rencontre d'énormes problèmes dans l'évacuation des eaux usées de cette structure et l'intervention d'une société spécialisée devient de plus en plus fréquente.

Après vérification, il a été constaté que la pente d'évacuation des eaux usées n'est pas suffisante et qu'il est nécessaire d'intervenir sur le réseau pour rectifier cette anomalie.

La société AJTP mandatée par la commune a fait un devis estimatif des travaux à effectuer pour corriger ces malfaçons.

Le coût d'intervention s'élève à 10 135,00 € HT soit 12 162,00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** la nature des travaux ;
- **de retenir** la société AJTP de Noisseville (57345) pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 10 135,00 € HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre pour ces travaux ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

La secrétaire



Stéphanie SALVUCCI

Le Maire



Denis BAUR